

RAPPORT DE VERIFICATION DE CONFORMITE VHU

Conformément aux exigences de l'arrêté du 2 mai 2012

relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage

Annexe I – CAHIER DES CHARGES CENTRE VHU

Client : Foucault Recyclage	Référence client : CA 2038
Référentiel(s) : arrêté du 2 mai 2012	Type d'Audit : VERIFICATION DE CONFORMITE ANNEE : 2015
Responsable d'audit : Patrice Vambré	Date(s) de l'audit : 09/03/2015
Auditeur(s) :	Observateur(s) :
Site(s) audité(s) : ZI de la Seiglerie, rue Alfred Nobel 44270 Machecoul	

Arrêté d'agrément PR 44 000 30 D du 25/01/2010

NC : NON CONFORME à l'exigence

Rem : Remarque point pouvant évoluer vers une non-conformité

C : CONFORME

N.A. : NON APPLICABLE



Conformité aux éléments de l'arrêté du 2 mai 2012

Référence (§)	Exigence	Conformité	Commentaire éventuel
Code de l'environnement	Autorisation ICPE sous la rubrique 2712 – « Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage »	Conforme	2712
Art. 3	S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément.	Date limite d'envoi de la demande de renouvellement :	Exploitant informé de la date butoir de l'envoi du dossier de renouvellement : le 24/07/2015
Art. 4	Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> N.A	Affichage à l'entrée du site avec le numéro d'agrément et la date de fin de validité

ANNEXE I - CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT DELIVRE A L'EXPLOITANT D'UN CENTRE VHU			
1	Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage		
	- Les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les batteries sont retirées et valorisées et données à la filière de recyclage GDE à Rocquancourt, les pots catalytiques sont retirés et donnés à Duesmann les GPL sont refusés si pas dépollués auparavant
	- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Tous les filtres à huile sont retirés des véhicules et stockés en vue de leur sortie vers une filière appropriée, les autres filtres sont laissés sur les VHU
	- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Neutralisés par débranchement de la batterie à la prise en charge pour destruction
	- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Tous les fluides sont extraits et stockés pour être évacués par la filière appropriée
	- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Fluides frigorigènes extraits et stockés



	- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Exploitant informé du site de consultation www.idis2.com
	- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Exploitant informé du site de consultation www.idis2.com
	- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	L'ensemble des pneumatiques sont démontés et revendus en occasion et à l'export chez Rolocintilande Portugal, les jantes sont confiées au broyeur GDE
2	Les éléments suivants sont extraits du véhicule :		
	- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Valorisés et donnés au broyeur AFM Nantes
	- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Donnés au broyeur
	- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Donnés au broyeur
3			
	L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A	Pas de pièces détachées
	La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Exploitant informé que la vente ne se fait qu'aux professionnels
	Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A	Pas de pièces détachées
	Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1 du présent article.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Exploitant informé, présence de panneaux indiquant l'interdiction



4	L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :		
	les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>AFM Nantes</i>
	les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Huiles, filtres, liquides et souillures et nettoyage : Dubillot Pots cata : Duesmann Batteries : GDE</i>
5	Communication au préfet et à l'ADEME		
	L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Exploitant informé</i>
	Cette déclaration comprend :		
	a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	
	h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15o du présent cahier des charges ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
	i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>



	Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5o de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5o de l'article R. 543-164.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A	<i>Pas de transfert vers un centre VHU n°2</i>
	La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Exploitant informé</i>
	Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15o du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>AB Certification</i>
	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Via Syderep</i>
6	Mise à disposition des performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage		
	L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>L'exploitant tient à disposition des opérateurs avec lesquels il collabore ses performances</i>
7	Mise à disposition des données comptables et financières		
	L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>L'exploitant tient à disposition des instances ses données comptables et financières</i>
8	Certificat de destruction		
	L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Procédure maîtrisée et contrôlée</i>
9	Constitution d'une garantie financière		
	L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A	<i>Non soumis</i>
10	L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :		
	les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Dalle goudronnée d'environ 14 000m²</i>



	les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Les véhicules en attente de dépollution sont stockés sur une aire bétonnée et en rétention avec système de traitement.</i>
	les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Aire de démontage et de dépollution des VHU est bétonné et en rétention et couvert,</i>
	les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Les batteries et autres produits sont mis en containers appropriés</i>
	les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Tous les fluides sont extraits et stockés dans des containers appropriés</i>
	les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Pneumatiques déjantés et stockés à couvert</i>
	les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;	<input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Analyse d'eau faite pas encore réalisée, à faire en 2015</i>
	le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<i>Livre de police tenu sur registre papier</i>
11	Justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage (en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution)		



	<p>En application du 12o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<p>Taux de recyclage atteint 6,30 et 6,64%</p>
12	Justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage via coopération avec d'autres centres VHU et d'autres broyeurs		
	<p>En application du 12o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<p>AFM Nantes</p>
13	Traçabilité – Bordereau de suivi		
	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<p>BSV correctement renseigné, et suivi</p>
14	Attestation de capacité fluide frigorigène		
	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	
15	Vérification annuelle		
	<p>L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des</p>	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	<p>AB Certification</p>



18, rue d'Hauteville – 75010 PARIS – Tel : +33 1 48 01 51 90 – Fax : +33 1 48 24 17 47 – E-mail : contact@abcertification.com

	<p>référentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ; - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. 		
	<p>Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>	<p><i>L'exploitant envoie à la Préfecture le rapport de vérification présent</i></p>

VALIDATIONS	Nom	Date	Signature
Responsable d'Audit	Patrice Vambré	09/03/2015	
Responsable certification d'AB Certification	P.O. Luc Mouney	25/08/2015	